

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire se félicite que le conseil municipal ait pris la décision d'organiser le comice qui s'est déroulé les 27 et 28 août. L'ensemble des acteurs s'est mobilisé pour que cette édition soit un succès. Il remercie l'équipe de bénévoles pour son implication et les animateurs TAP qui ont réalisé avec les élèves les fresques devant le groupe scolaire.

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin dernier est approuvé à l'unanimité.

### **II – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

La procédure de modification simplifiée du PLU consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au dit public de formuler ses observations sur un registre.

Au préalable, le conseil municipal doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. En outre, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le conseil municipal et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

A ce jour, la commune de Brette les Pins souhaite procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour :

- modifier l'article 11 des zones Ua , Ub, AUh, A, Ah, Nh et Nf, concernant la forme des toitures, la pente des toitures et les matériaux autorisés ;
- modifier l'article Ub 7, concernant l'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives du terrain ;
- modifier l'article Nf 2, concernant des erreurs d'emploi de termes ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre. Ces documents seront déposés à la mairie de Brette les Pins pendant un mois, du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner ses observations sur le registre.

L'information sera inscrite sur le panneau lumineux et portée sur le site de la commune.

### **III – MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

La commune, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Ce droit de préemption urbain (D.P.U.) permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

Le 06 décembre 2001, le périmètre du Droit de Préemption Urbain avait été modifié lors du Plan d'Occupation des Sols.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2015 et selon l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal décide de modifier ce périmètre pour qu'il coïncide avec les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

### **IV – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE RUE DES TULIPES ET RUE DES FOUGERES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par Enedis (ERDF) pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité rues des Tulipes, des Fougères et des Ecureuils.

Le coût de cette opération est estimé par Enedis à 180 000 € HT.

Conformément à la décision du conseil départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 20 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002 d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par Orange et financés par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par Orange à 58 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 60 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en début d'année 2017,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 10 800 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 20 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 60 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## V – PERSONNEL

### A – Avancement de grade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer celui d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### B – Augmentation de la durée de travail d'un agent

Après en avoir délibéré, le conseil décide de porter la durée de travail d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 33 heures de travail hebdomadaire à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### C – Création de poste de contractuels

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier 2017 un poste contractuel d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer un remplacement de congé de maternité.
- Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :
  - exercice des fonctions à temps partiel,
  - congé annuel,
  - congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
  - congé de longue durée,
  - congé de maternité ou pour adoption,
  - congé parental ou congé de présence parentale,
  - congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
  - rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
  - autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi ou le grade et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

## VI – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

- **Abonnement annuel** : imputable à la personne présente au 1<sup>er</sup> janvier : 42 €
- **Consommation du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017** : coût dégressif suivant le m<sup>3</sup> d'eau consommé :
  - de 0 à 100 m<sup>3</sup> : 1,35 €
  - ≥ 101 m<sup>3</sup> : 1,05 €.
- **Nettoyage des bacs dégraisseurs** : forfait annuel de 250 €

Monsieur COSNUAU informe le conseil municipal que lors du prochain conseil communautaire, la DDT fera une présentation des incidences de la Loi Notre sur le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes.

De fortes disparités sont constatées concernant le fonctionnement et les tarifs des deux services sur les communes.

L'ensemble des élus souhaite que cette prise de compétence communautaire ne s'accompagne pas d'une augmentation des dits tarifs.

Un débat s'engage alors sur l'avenir de la commune au sein de la communauté de communes, sur la constitution d'une commune nouvelle ainsi que sur les orientations des choix à opérer.

### **VII – INVESTISSEMENT ET TRAVAUX 2016**

Monsieur le Maire présente l'avancement des investissements et des travaux prévus en 2016.

Il indique que la construction d'une salle de motricité au groupe scolaire sera subventionnée à hauteur de 107 500 € dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur BONNIN présente la situation financière de la commune et une comparaison avec les communes voisines ou de même strate.

### **VIII – AFFAIRES DIVERSES**

#### **A – Autorisation de signature**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de vitrines à la bibliothèque avec le Conseil Départemental.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale 2016 avec la ville du Mans.

#### **B – Formation BAFA**

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, un agent doit suivre la formation d'approfondissement BAFA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge une formation d'approfondissement BAFA qui s'élève à la somme de 382 euros et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante avec « les Francas ».

#### **C – Tarifs restaurant scolaire**

Des enfants dont le repas sera fourni par les parents (dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé) vont fréquenter le restaurant scolaire.

Le conseil municipal fixe le prix du repas à 1 €.

#### **D – Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Régional soutient les investissements en faveur des projets scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à déposer un dossier sollicitant l'aide du Conseil Régional pour la construction de la salle de motricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite également une aide auprès des sénateurs dans le cadre de leur réserve parlementaire.

#### **E – Commission communication**

Le planning pour définir les entrées aux séances de cinéma sera à compléter.

La prochaine commission communication aura lieu le 28 septembre prochain.

Le 9 octobre prochain se déroulera une animation sur l'école d'autrefois avec une session « certificat d'études primaires ».

## **F – Divers**

- Les vérifications des installations d'assainissement au lotissement de la Haute Paillerie auront lieu la semaine du 12 au 16 septembre.
- Il est signalé le mauvais entretien du cimetière.
- Un courrier a été adressé aux propriétaires d'habitations situées dans les bois et forêts rappelant les obligations de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de leur maison.
- Il est demandé si les mesures de sécurité au groupe scolaire ont été renforcées. Des exercices de confinement et d'incendie devront être réalisés.
- Il sera nécessaire de réunir les associations pour les informer sur les mesures de sécurité à prendre lors des manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

La secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

Le maire,

Bernard LAIR